



Photo : B/ESGL
Participants à la 4^e réunion du RCJGL tenue à Brazzaville, République du Congo, du 4 au 5 avril 2019

Réalisations:

- Tous les 12 pays de la CIRGL ont désigné des points focaux pour la coopération judiciaire régionale
- Le Réseau identifie et traite des cas prioritaires qui ont un impact sur la paix et la sécurité
- Le Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire est utilisé et aide les pays à collaborer dans des affaires judiciaires même en l'absence d'accords formels d'entraide judiciaire
- Dans la Déclaration de Nairobi sur la Justice et la Bonne Gouvernance (adoptée le 15 mai 2019) les Etats membres de la CIRGL se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre au Réseau de s'acquitter efficacement de son mandat

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



Photo couverture : MONUSCO
Enfants déplacés en RDC

bilatéraux sur ce sujet, il n'y a eu que des actions limitées pour promouvoir efficacement la coopération judiciaire régionale et combattre les crimes transfrontaliers.

Prochaine étape

La mise en service du Réseau devrait permettre de répondre plus rapidement et plus efficacement aux demandes d'assistance. Cela améliorerait la qualité des enquêtes et le taux de poursuites qui aboutissent et contribuerait aussi de façon significative à la lutte contre l'impunité dans la région.

Pour information:

<https://ungreatlakes.unmissions.org/fr>

<http://www.icglr.org/index.php/fr>



Photo : MONUSCO
Une victime de VS déguisée témoigne devant la cour



LE RÉSEAU DE COOPÉRATION JUDICIAIRE POUR LA REGION DES GRANDS LACS



L' Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région

L'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (l'Accord-cadre), signé à Addis-Abeba le 24 février 2013, exhorte les pays de la région (l'Angola, l'Afrique du Sud, le Burundi, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Kenya, le Rwanda, le Soudan, le Soudan du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie) à travailler ensemble pour s'attaquer aux causes à l'origine des cycles de violence, des guerres et des atrocités qui durent depuis près de 30 ans. Deux des engagements régionaux de l'Accord-cadre, ont trait à la question cruciale de la justice :

- L'engagement régional 6 appelle les pays signataires à « ne pas héberger ni fournir une protection de quelque nature que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression, ou aux personnes sous le régime de sanctions des Nations Unies »
- L'engagement régional 7 demande aux pays signataires de « faciliter l'administration de la justice, grâce à la coopération judiciaire dans la région »



Photo : MONUSCO
Association de victimes de VS en RDC

Le Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs

Le Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs (RCJGL) a été créé en réponse à ces engagements de l'Accord-cadre. Ce mécanisme de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) représente le seul instrument existant dans la région dédié à l'appui aux procureurs et aux autorités judiciaires centrales dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale. Les membres du Réseau sont des représentants des Procureurs Généraux (civils et militaires) des pays membres de la CIRGL, qui se font office de points focaux nationaux pour la coopération judiciaire.

Le Bureau de l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, qui a été établi afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord-cadre, engage et coordonne tout appui à ce mécanisme clé de la CIRGL.

Le RCJGL facilite :

- Le renforcement de la coopération judiciaire, formelle et informelle
- Le partage des bonnes pratiques et la résolution des défis en matière d'enquêtes et de poursuites
- Le traitement des cas transfrontaliers
- L'accès aux lois et la simplification de la législation
- Le renforcement des capacités

Les réunions du Réseau se tiennent avec une Présidence tournante. Le pays qui abrite la réunion, assure la présidence du mécanisme jusqu' à la réunion suivante.

Le contexte

Les pays de la région des Grands Lacs sont affectés par diverses formes de criminalité transfrontalière, notamment la gestion et le trafic illécites des ressources naturelles, les violations des droits humains, y compris les violences sexuelles, le terrorisme et son financement, le

trafic des migrants, la traite des personnes, etc. L'impunité des auteurs de ces crimes génère de la méfiance et peut avoir un effet déstabilisant dans la région.

Bien qu'il existe des directives régionales pour la coopération judiciaire dans le Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire et d'autres protocoles de la CIRGL, et qu'un certain nombre de pays ait conclu des accords

L'établissement du Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs

- 25-26 août 2015 à Lusaka, en Zambie, les ministres de la Justice des états membres de la CIRGL ont appelé à la promotion de l'entraide judiciaire pour lutter contre la criminalité transfrontalière
- 19-20 avril 2016 à Nairobi, au Kenya, les Procureurs Généraux (y compris les militaires), et les Directeurs Généraux de la Police des états membres de la CIRGL ont recommandé la création du RCJGL
- 14 juin 2016 à Luanda, en Angola, les chefs d'État et de Gouvernement ont réitéré leurs appels précédents au renforcement de la coopération judiciaire régionale lors du 6^e Sommet de la CIRGL
- 10 et 11 novembre 2016, à Nairobi, au Kenya, les Procureurs Généraux et leurs représentants ont établi le RCJGL et adopté leurs Termes de Référence



Photo : B/ESGL
Une participante intervient à la 5e réunion du RCJGL tenue à Nairobi, au Kenya du 10 au 11 décembre 2019